

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 36 (1910)
Heft: 15

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour le groupement des locaux du rez-de-chaussée. Il croit que l'on pourrait facilement y remédier, en plaçant le vestibule d'entrée de la banque à côté du mur mitoyen de la propriété Pache; derrière ce vestibule on aménagerait l'escalier principal, de sorte que les personnes qui auraient à se rendre à l'entresol n'auraient pas besoin d'entrer dans le hall et d'y faire la longue promenade prévue dans bon nombre de projets. De cette façon, on gagnerait pour les bureaux la plus

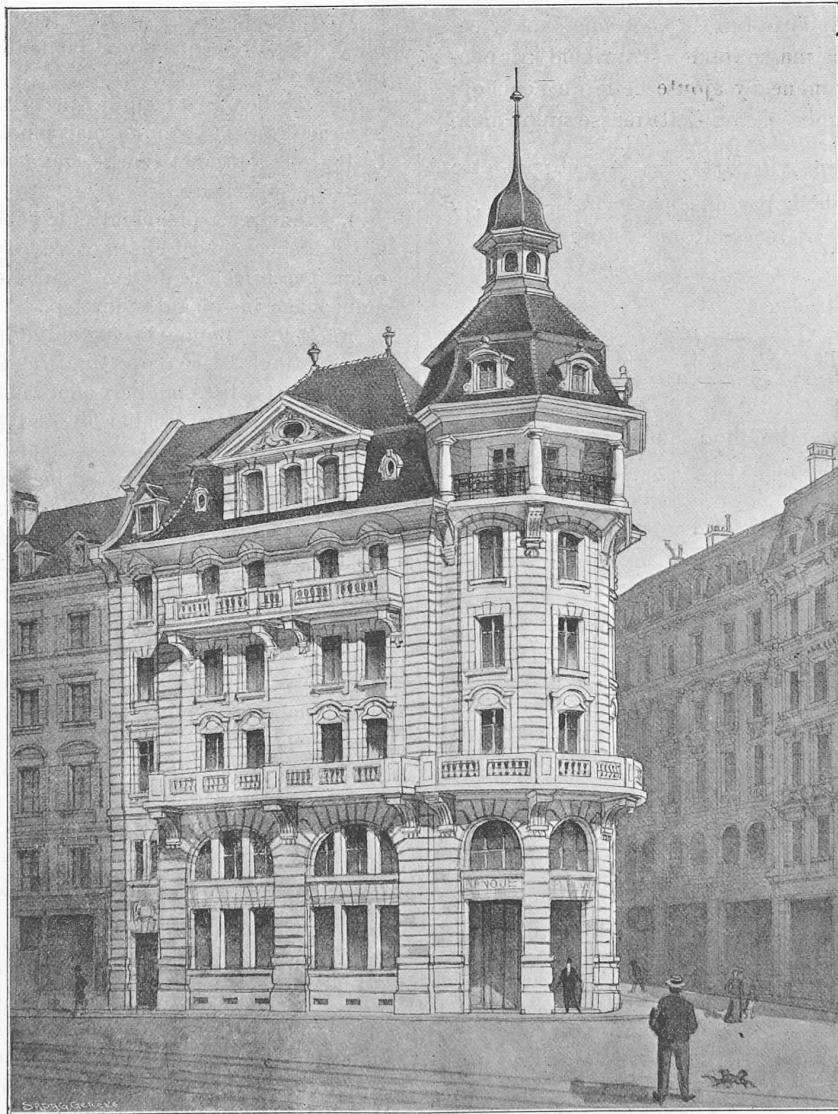
jury se plaît à reconnaître la valeur réelle du concours dans son ensemble et il est heureux de pouvoir féliciter le plus grand nombre de leurs auteurs. Il est persuadé qu'il fournira à la banque des documents très utiles pour l'exécution de son bâtiment.

Lausanne et Berne, le 2 juin 1910.

Le jury:

Ad. OCHSNER. F. WIDMER. Ed. JOOS.
L. HERTLING. Ad. ROTHEN.

CONCOURS POUR L'HOTEL DE LA BANQUE POPULAIRE SUISSE, A LAUSANNE



III^e prix : projet « Point Rouge », de M. H. Meyer, architecte, à Lausanne.

belle place du bâtiment, soit celle de l'angle et où le service des titres pourrait être avantageusement logé.

Dans ce cas, l'entrée des appartements devrait nécessairement se trouver à la rue Pichard. Cette disposition présenterait encore l'avantage de placer une courette entre les deux escaliers, ce qui faciliterait énormément l'éclairage de l'intérieur des appartements.

Malgré que les projets présentés ne puissent être utilisés tels quels sans remaniements plus ou moins importants, le

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Secrétariat: Seidengasse 9, Zurich.

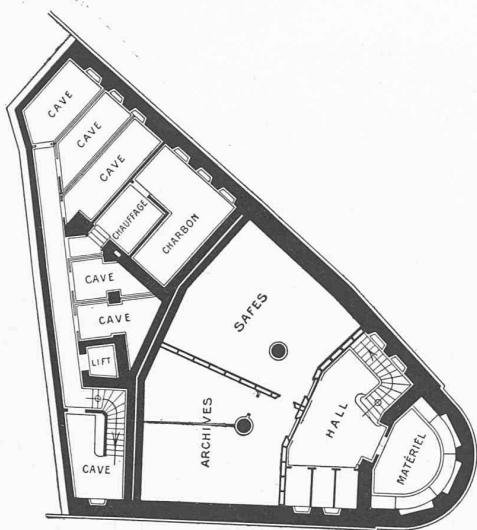
Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juillet 1910, à Berne¹.

Sont présents:

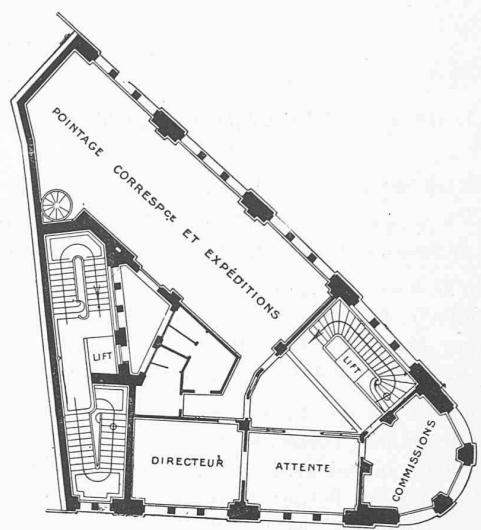
Du Comité central: MM. G. Naville, président; Dr F. Bluntschli, vice-président; H. Peter, directeur; V. Wenner, ingé-

¹ Traduit par la Rédaction sur le texte allemand de M. A. Härry, secrétaire.

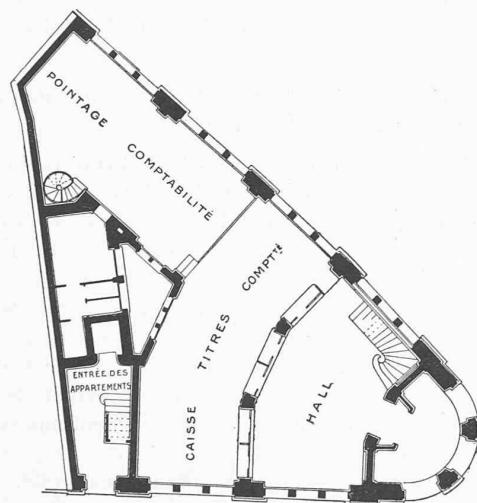
CONCOURS POUR L'HOTEL DE LA BANQUE POPULAIRE SUISSE, A LAUSANNE



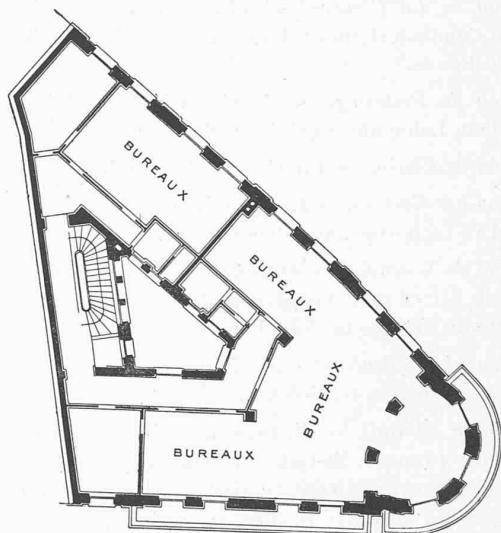
Plan du sous-sol. — 1 : 400.



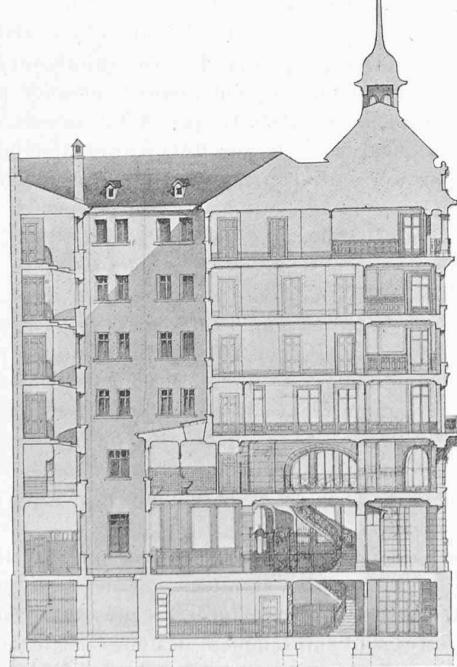
Plan de l'entresol. 1 : 400.



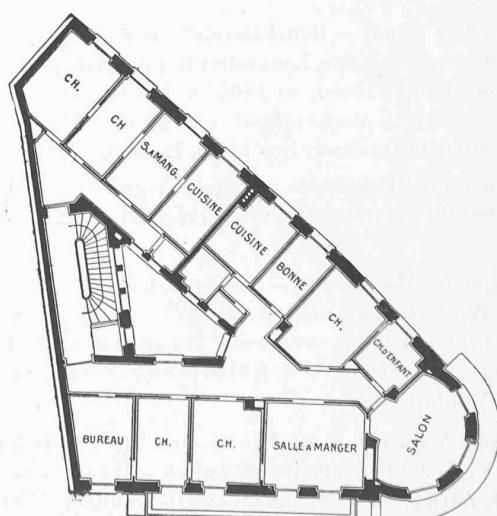
Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.



Plan du 1^{er} étage. — 1 : 400.



Coupe. — 1 : 400.



Plan des étages. — 1 : 400.

III^e prix : projet « Point rouge », de M. H. Meyer, architecte, à Lausanne.

neur de la ville de Zurich ; *O. Pflugard*, architecte ; *A. Härry*, secrétaire.

Plus 83 délégués de 16 sections.

Section d'Aarau. — *Jul. Bircher*, ingénieur, Aarau ; *Karl Schorno*, ingénieur, Aarau ; *P. Stäblin*, ingénieur, Aarau.

Section de Bâle. — *H. Flügel*, architecte, Bâle ; *Erw. Heman*, architecte, Bâle ; *Julius Kelterborn*, architecte, Bâle ; *C. Leisinger*, architecte, Bâle ; *Fritz Merian*, ingénieur, Bâle ; *R. Suter*, architecte, Bâle ; *E.-B. Vischer*, architecte, Bâle.

Section de Berne. — *F. Hunziker*, architecte, Berne ; *E. Baumann*, ingénieur, Berne ; *E. Baumgart*, architecte, Berne ; *A. Zuberbühler*, ingénieur, Berne ; *E. Joos*, architecte, Berne ; *F. Zulauf*, ingénieur, Berne ; *A. Hodler*, architecte, Berne ; *A. Kasser*, architecte, Berne ; *L. Mathys*, architecte, Berne ; *B. Padel*, architecte, Berne ; *O. Tschanz*, ingénieur, Berne ; *A. Flückiger*, ingénieur, Berne ; *W. Keller*, architecte, Berne ; *M. Probst*, ingénieur, Berne ; *A. Moll*, ingénieur, Berne ; *Schafir*, ingénieur, Berne ; *P. Gränicher*, architecte.

Section de La Chaux-de-Fonds. — *Robert Belli*, architecte, La Chaux-de-Fonds ; *Louis Paccanari*, ingénieur, La Chaux-de-Fonds.

Section de Fribourg. — *Maurice Gicot*, ingénieur, Fribourg ; *Jean Lehmann*, ingénieur, Fribourg.

Section de Genève. — *Charles Weibel*, architecte, Genève.

Section des Grisons. — *J. Solca*, ingénieur en chef, Coire ; *Emanuel v. Tscharner*, architecte, Coire.

Section de Neuchâtel. — *Antoine Hotz*, ingénieur-cantonal, Neuchâtel ; *Alfred Richner*, père, architecte, Neuchâtel ; *Charles Philippin*, architecte, Neuchâtel.

Section de Soleure. — *L. Fein*, architecte, Soleure ; *E. Schlatter*, architecte, Soleure.

Section de St-Gall. — *W. Bösch*, ingénieur, St-Gall ; *Max Müller*, entrepreneur, St-Gall ; *A. Seitz*, ingénieur, St-Gall ; *Eugen Schlatter*, architecte, St-Gall ; *Karl Straumann*, ingénieur C. F. F., St-Gall ; *F. Bersinger*, ingénieur cantonal, St-Gall ; *P. Truniger*, architecte, Wil.

Section du Tessin. — *R. von Kranichfeldt*, architecte, Lugano.

Section de Thurgovie. — *A. Brenner*, architecte, Frauenfeld.

Section de Vaud. — *Henri Develey*, ingénieur, Lausanne. *Henri Meyer*, architecte, Lausanne ; *Henri Verrey*, architecte, Lausanne ; *Louis Villard*, architecte, Montreux ; *Aymon de Blonay*, ingénieur, Berne ; *Charles Petitat*, ingénieur, Lausanne ; *Auguste Dommer*, ingénieur, Lausanne.

Section des Waldstätten. — *Emil Vogt*, architecte, Lucerne ; *Griot*, architecte, Lucerne ; *Emil Mörli*, ingénieur, Lucerne.

Section de Winterthour. — *Otto Bosshard*, prof. au Technicum, Winterthour ; *Emil Bachmann*, ingénieur, Winterthour ; *Lebrecht Völki*, architecte, Winterthour ; *W. Furrer*, architecte, Winterthour ; *R. Rittmeyer*, professeur au Technicum, Winterthour.

Section de Zurich. — *K. Zwicky*, prof. au Polytechnicum, Zurich V ; *A. Jegher*, ingénieur, Zurich I ; *Franz Präsil*, ingénieur, Zurich V ; *Hermann Weideli*, architecte, Zurich I ; *R. Maillart*, ingénieur, Zurich V ; *R. Zollinger*, architecte,

Zurich V ; *Gustav Gull*, Dr prof., Zurich V ; *Fr. Fissler*, architecte de la ville, Zurich I ; *Ad. Asper*, architecte, Zurich V ; *C. Jegher*, ingénieur, Schooren-Bendlikon ; *W. Kummer*, Dr, ingénieur, Zurich II ; *Aug. Bernath*, ingénieur, Zurich V ; *Eugen Zeller*, ingénieur, Zurich IV ; *Th. Oberländer*, architecte, Zurich V ; *Joh. Metzger*, architecte, Zurich II ; *Studer*, directeur des tramways, Zurich ; *Fr. Wehrli*, architecte, Zurich V ; *Paul Spinner*, architecte, Zurich I ; *P. Lincke*, ingénieur ; *E. Usteri*, architecte.

Ouverture de la séance à 11 h. par le président *M. G. Naville*.

Le président fait un court résumé de l'activité du Comité central depuis la dernière assemblée des délégués et rappelle, entre autres, que le secrétariat permanent a été ouvert dès le 3 avril de cette année. Provisoirement et pour des motifs d'ordre financier ce secrétariat est commun à la Société suisse et au «Wasserwirtschaftsverband». On peut augurer que cette nouvelle institution contribuera à développer l'activité de la société.

1. *Le procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 septembre 1909*, à Bellinzone, est approuvé.

2. *Règlement pour le legs Geiser*. M. le Prof. Dr *F. Bluntschli* rapporte. M. A. Geiser, architecte de la ville, à Zurich, ancien président pendant de longues années de la S. S. I. et A., a légué à la société un capital de Fr. 10 000.— dont les intérêts doivent servir à récompenser, sous forme de prix, les concurrents qui prendront part à des concours sur des sujets du domaine de l'art ou de la science.

Le Comité central, de concert avec l'exécuteur testamentaire, M. Hofer, lithographe, a élaboré un projet de règlement pour l'attribution du legs, conformément aux volontés du défunt.

L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité. Il sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

3. *Revision des statuts*. M. le colonel *G. Naville* rapporte. Il rappelle que la révision des statuts a été préconisée par l'assemblée d'Olten, du 1^{er} décembre 1907. Le Comité central a reconnu la nécessité de cette révision et la sous-commission IV (questions professionnelles) a élaboré, en mars 1909, un avant-projet dont les dispositions ont été maintenues, pour beaucoup de points, dans le premier projet du Comité central, d'août 1909. Ce projet fut soumis aux sections et aux membres de la Société ; un grand nombre de sections l'appruyèrent tel quel ou sous réserve de quelques modifications. Mais les grandes lignes du projet reçurent l'approbation générale. La rédaction actuelle tient compte, dans la mesure du possible, des vœux des sections. Le projet élargit le champ d'activité de la société, il impose des conditions plus sévères pour l'admission des membres et introduit diverses dispositions concernant l'honneur et la moralité professionnelles, il règle les rapports souvent paradoxaux jusqu'aujourd'hui entre les sections et les sociétés locales ; les pouvoirs de l'assemblée des délégués sont étendus et un secrétariat permanent est créé dans le but de décharger le Comité central et de soigner l'expédition des affaires de la société.

La discussion des différents chapitres est ouverte.

Aux § 1 et 2, M. *Suter*, architecte à Bâle, désire une meilleure définition de l'architecture. Le président répond que les architectes sont suffisamment désignés par le mot «artistique» et qu'on pourrait spécialiser davantage l'expression

« technique » en ce qui concerne les ingénieurs. La proposition de M. Suter, appuyée par 12 voix seulement, est écartée.

Le chapitre I tout entier est alors adopté sans modification.

La discussion est ouverte sur les § 3 et 4 du chapitre II.

M. *Tschanz*, ingénieur, président de la section de Berne, demande qu'on développe davantage le § 4. Adopté.

M. *Suter*, architecte à Bâle, déclare que la section de Bâle ne peut pas adopter la rédaction du § 3a. Il est peut-être indiqué d'exiger des ingénieurs, pour leur admission dans la Société, qu'ils possèdent un diplôme délivré par une école technique supérieure, mais, pour les architectes, les circonstances sont d'une autre nature et il y a lieu de chercher d'autres normes pour leur admission.

M. le prof. *O. Bosshardt*, fait connaître les conditions particulières de la section de Winterthour. De ses 175 membres, presque tous ingénieurs ou techniciens, 49 seulement font partie de la S. S. I. et A. Pour les jeunes membres, la cotisation, eu égard aux avantages que la Société leur procure, est trop élevée. L'introduction des nouveaux statuts entraînerait la dissolution de la Société de Winterthour ; le § 2 des anciens statuts était préférable ; nous ne pouvons approuver l'expression de « *Hospitanten* » pour les membres libres. On devrait faciliter aux jeunes techniciens l'accès dans la Société.

M. *Develey*, ingénieur, président de la Section vaudoise, ne peut, lui non plus, adopter le § 4 du projet. Beaucoup de membres de la Société vaudoise ne tiennent pas à faire partie de la Société suisse, bien qu'ils remplissent les conditions imposées pour l'admission. L'adoption de l'art. 4 de la rédaction actuelle amènerait la démission de beaucoup de membres qui constituerait ensuite une nouvelle association. La Société vaudoise offre à ses membres, moyennant une cotisation modeste, des avantages appréciés ; par exemple, l'abonnement gratuit au *Bulletin technique*, tandis que la Société suisse ne leur est pas d'une grande utilité. M. *Develey* est, quand au reste, du même avis que la Section de Winterthour.

M. *Tschanz*, ingénieur, demande au nom de la Section de Berne, de biffer le § 8, de substituer le terme de « membres libres » (freie Mitglieder) à celui de « *Hospitanten* » et d'adopter, pour le § 42, une autre rédaction, aux termes de laquelle les membres libres actuels deviendront, après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, membres libres des sections.

M. *Naville* explique le point de vue du Comité Central. Il se réfère aux décisions de l'assemblée d'Olten concernant la protection du titre professionnel, rappelle que les nouveaux statuts doivent précisément amener une concentration de la Société et fait remarquer que les observations au sujet de la cotisation n'ont rien à voir dans cette discussion. Il répond à M. *Develey* que c'est la Société suisse qui alloue au *Bulletin technique* une subvention annuelle de 1500 fr. Tous les membres sont intéressés aux travaux de la Société et, dans l'avenir, on fera davantage pour les ingénieurs.

M. *C. Jegher* revient aussi sur l'enthousiasme manifesté à l'assemblée d'Olten. On veut affranchir la Société de nombreuses irrégularités. Il propose éventuellement de biffer le mot « exceptionnellement » (ausnahmsweise) et d'organiser des sciences séparées d'une façon analogue à ce qui se fait dans le Tessin.

M. *Bosshardt* adopte la proposition de la Section de Bâle ; M. *Studer*, ingénieur, de Zurich, se prononce pour le maintien du § 8 et pour une modification des dispositions transitoires. Finalement, la rédaction du § 3a proposée par le Comité central est adoptée par 40 voix contre 31 ; il en est de même à une grande majorité, du § 3b. § 4, première phrase, rédaction du Comité central, est adopté par 41 voix contre 32 qui appuient la proposition de la section de Berne.

La discussion qui suit montre que la question des membres libres et de leur situation au sein de la Société est encore fort embrouillée. M. *Baumann*, ingénieur, de Berne, propose le renvoi au Comité central pour nouvelle étude.

M. *Naville* s'oppose à ce renvoi, les sections ayant eu un temps suffisamment long pour discuter le projet. Le Comité est disposé éventuellement à abandonner la deuxième phrase du § 4.

M. le prof. *Prasil* constate dans l'assemblée la crainte de voir restreindre les droits et attributions des diverses Sociétés et il propose d'adopter une disposition suivant laquelle les sections seraient libres de fusionner avec les sociétés locales ou de rester indépendantes.

M. *Naville* fait savoir que le Comité central est prêt à faire droit aux vœux exprimés si les sections persistent dans leurs craintes. Une question aussi importante ne doit pas être tranchée par un simple jeu de majorité, mais bien après bonne entente.

La séance est alors suspendue pendant cinq minutes pour permettre aux membres du Comité central de se concerter sur l'attitude à prendre. A la reprise de la séance, M. *Naville* présente, au nom du Comité central, la proposition suivante :

La deuxième phrase du § 4 sera biffée ainsi que les §§ 8 et 9 de la rédaction actuelle qui seront remplacés par le texte suivant : « Les sections de la S. S. I. et A. s'organisent elles-mêmes, conformément aux présents statuts. Elles peuvent fusionner avec les sociétés techniques existantes, mais les membres de ces sociétés n'ont pas le droit de prendre part aux affaires de la S. S. I. et A. et il n'est pas tenu compte d'eux dans la fixation du nombre des délégués. § 9. Lorsque une section veut contracter une pareille fusion elle en avise le Comité central et lui donne connaissance des statuts, etc. »

Le Comité central se réserve d'élaborer la rédaction définitive de ce texte et d'apporter les modifications qui pourraient en résulter dans d'autres paragraphes.

La proposition du Comité central est adoptée à l'unanimité.

La discussion du § 4 continue. M. *Tschanz*, ingénieur, demande, au nom de la section de Berne, d'abréger les dispositions concernant la moralité professionnelle et propose d'adopter un article aux termes duquel les membres sont tenus de ce conformer aux principes édictés par la société, pour lesquels l'honneur professionnel est engagé. A la votation, la rédaction du Comité central est adoptée par 49 voix.

M. *Zwicky*, professeur, propose de dire, à la dernière phrase du § 7 : « Les normes édictés par la S. S. I. et A. ne lient que ses membres ».

M. *O. Pfleghard*, architecte, fait observer qu'il n'y a pas lieu de restreindre l'emploi des normes de la S. S. I. et A. à ses membres et qu'on ne peut en interdire l'usage à des tiers par une disposition statutaire.

Le Comité central examinera encore cette question.

L'art. 2 est alors adopté avec les modifications admises.

M. Tschanz, ingénieur, propose une modification rédactionnelle du § 11, art. 3, qui est adoptée. L'art. 8 est alors adopté.

Les autres articles du projet sont aussi adoptés sans modification, excepté les dispositions transitoires qui seront rédigées conformément aux nouvelles décisions.

Le Comité central présentera le nouveau projet à la prochaine assemblée des délégués, en automne 1910. Une proposition tendant à renvoyer encore une fois le projet aux sections est écartée. *(A suivre).*

Circulaires du Comité central aux membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Messieurs et chers Collègues,

Pour pouvoir se conformer le plus possible aux principes posés par la Société suisse des ingénieurs et architectes à propos de l'organisation des concours d'architecture, le secrétariat a été chargé de se rendre compte si tous les concours qui viennent à sa connaissance satisfont aux dispositions de ces principes.

Dans le cas où nous constaterions des infractions dans ce sens, nous rectifierons l'endroit du concours dans le sens utile et nous en donnerons communication aux membres de notre Société dans les organes de publicité.

Nous prions nos membres d'alléger la tâche du secrétariat en lui communiquant toute nouvelle concernant cette matière.

Chers collègues,

Une exposition internationale d'hygiène se tiendra à Dresde, de mai à octobre 1911, et la Suisse y participera officiellement selon un décret du Conseil fédéral.

Le but principal de cette entreprise est scientifique, mais il y aura aussi une annexe pour les appareils et les produits industriels qui se rapportent à l'hygiène.

La participation à la partie scientifique est gratuite, si les objets exposés ne servent pas comme réclame.

Nous invitons donc tous les membres de notre société à participer à cette exposition.

On accepterait volontiers et principalement des plans, reproductions ou modèles d'articles se rapportant à l'hygiène industrielle ainsi que de maisons ouvrières, sanatoriums, etc.

Il faut espérer que la participation soit telle qu'elle corresponde à la peine que se sont donné et aux succès qu'ont déjà obtenus les architectes et ingénieurs suisses dans le domaine de l'hygiène industrielle.

Les adhésions seront reçues, à partir du 31 août, chez M. le professeur Dr Roth, Englischviertelstrasse 54, Zurich V.

Avec nos salutations à nos collègues,

Pour le Comité central de la Société suisse des ingénieurs et architectes,

Le Président: Le Secrétaire:
G. NAVILLE. A. HÆRRY, ing.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

*1^{re} séance ordinaire le mardi 28 juin 1910, à 8^{1/2} heures du soir,
dans la grande salle du Café Ruchet, à Lausanne.*

Présidence: M. H. Develey, ingénieur, président.

M. le Président invite l'assemblée à se lever pour honorer

la mémoire de M. Léon Raoux, ingénieur, que nous avons eu le regret de perdre depuis notre dernière assemblée générale.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Les candidats présentés dans la séance du 9 avril sont proclamés membres de la société.

Les candidats suivants sont présentés:

M. Henri Klunge, ingénieur, à Lausanne, par MM. Hæmel, et Develey, ingénieurs.

M. Daulte, architecte, à Lausanne, par MM. Meyer et Austermayer, architectes.

Revision du règlement du plan d'extension de la commune de Lausanne. — M. le Président a le regret d'annoncer que M. Ch. Borgeaud, architecte, retenu par une séance du Conseil communal, ne peut rapporter sur cet objet.

M. Develey donne néanmoins connaissance du préavis municipal concernant ce règlement.

Après discussion l'assemblée considérant l'intérêt majeur que présente pour notre société ce règlement invite le comité à demander à la Municipalité son projet ainsi que le projet de la commission du Conseil communal, afin qu'une commission formée au sein de notre société, puisse examiner ces projets et formuler nos vœux auprès de l'autorité compétente.

Communications du comité. — M. le Président annonce que le programme d'apprentissage pour les dessinateurs en bâtiment a été accepté par l'association intercantionale romande et qu'il va entrer prochainement en vigueur.

Ce programme d'apprentissage tient compte des vœux formulés par la commission de notre société qui avait été chargée de l'examiner.

Une modification du projet tendant à remplacer l'appellation de *dessinateur-architecte* par celle de *dessinateur en bâtiment* a été acceptée.

M. le Président invite les architectes à se servir dorénavant de cette appellation de *dessinateur en bâtiment* dans les annonces d'engagement ainsi que pour les certificats qu'ils remettent à leurs employés lorsqu'ils terminent leur apprentissage.

M. le Président annonce que M. Victor Duboux, directeur des C. F. F., donnera dans une de nos prochaines séances une conférence sur la nouvelle gare de Lausanne.

La séance est levée à 10 heures.

Etaient présents: une vingtaine de sociétaires.

Ecole d'ingénieurs.

L'Université a conféré les diplômes de:

Ingénieur-contracteur à MM. Burdet, Clavel, Fonjallaz, Imobersteg, Juge, Junod, Kruszewski, Laplace, Nikolski, Payot, Pfeiffer, de Rham, Rey, Rochat, Seferian, Thorens et Vaucher.

Ingénieur-mécanicien à MM. Bon et Isenegger.

Ingénieur-électricien à MM. Amann, Broumberg, Favez, de Laborde et Sarkis.

Ingénieur-chimiste à MM. Codésido, Dutoit, Fox et Iliesco

Prix W. Grenier. — Il a été décerné à MM. Imobersteg et Sarkis. M. Thorens a obtenu une mention.

Lausanne. — Imprimerie H. Brunner, Toso & Cie, Louve, 8.